

Pack Sérénité Club Identicar

Mutuaide
Assistance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie :

Mutuaide-Assistance – N° d'agrément : 4021137

Entreprise d'assurance immatriculée en France

Produit : Pack Sérénité

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations précontractuelles sur ce produit vous sont fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Club Identicar « Pack Sérénité » complète les garanties dont l'Assuré bénéficie en vertu du contrat d'assurance automobile couvrant son véhicule. Il comporte des prestations d'assistance ainsi que des garanties d'assurance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties d'assurance et d'assistance prévues au contrat

- ✓ Rachat de franchise à concurrence de 1.000 € ou Aide aux réparations, à concurrence de 500 €, en cas de :
 - . Accident responsable
 - . Vandalisme
 - . Choc en stationnement
- ✓ Indemnité forfaitaire de 1.000 €, en cas de vol du véhicule
- ✓ Rachat de franchise ou Aide aux réparations, à concurrence de 200 €, en cas de Bris de glace
- ✓ Indemnité forfaitaire de 1.000 €, en cas de vol du véhicule
- ✓ Garantie pneu(s), à concurrence de 200 € et dans la limite de 2 pneus,
- ✓ Dépannage / Remorquage 0 km, à concurrence de 300€ en cas de :
 - . Accident,
 - . Panne
 - . Bris de glace
 - . Crevaison
 - . Erreur de carburant
 - . Perte de clé
 - . Tentative de vol
 - . Vol du Véhicule
 - . Effraction
 - . Vandalisme

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Les services prévus au contrat

Les Avantages du Club



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La Responsabilité civile automobile obligatoire
- ✗ La franchise de Responsabilité civile
- ✗ La franchise prêt de volant
- ✗ Le remboursement des dommages occasionnés au véhicule au titre du contrat d'assurance automobile couvert par l'Assureur principal



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les sinistres survenus avant la prise d'effet du contrat et après sa date de fin
- ! Les frais engagés par l'Assuré sans accord préalable de l'Assureur
- ! Les sinistres affectant des véhicules non immatriculés en France métropolitaine, en département d'outre-mer (Guadeloupe et Martinique), en principauté de Monaco et en principauté d'Andorre
- ! Les sinistres occasionnés par un conducteur ne disposant pas d'un Permis de conduire automobile en cours de validité
- ! Les sinistres et/ou litiges survenus alors que le conducteur du véhicule se trouve en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement
- ! Les sinistres et/ou litiges découlant d'une faute intentionnelle ou inexcusable commise par l'assuré
- ! Les sinistres et/ou litiges survenus lorsque le véhicule est utilisé pour des usages de location ou de transport rémunérés de marchandises ou de voyageurs
- ! Les sinistres non pris en charge par l'Assureur du contrat d'assurance automobile couvrant le véhicule
- ! Les sinistres et/ou litiges occasionnés lorsque le véhicule est utilisé au titre d'épreuves sportives, courses, compétitions ou leurs essais, soumis à autorisation des pouvoirs publics



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans tous les pays couverts par la carte verte.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

À l'adhésion au contrat :

- Répondre exactement aux questions posées via le site internet.
- Régler la part assurance relative au contrat.

En cours d'adhésion :

- Déclarer tout changement de coordonnées postales ou bancaires pour la bonne gestion de l'adhésion.
- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer toute survenance d'un événement garanti, dans les conditions définies aux conditions générales.
- Fournir tous les justificatifs demandés par l'Assureur et nécessaires à l'appréciation du dommage.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que toute indemnisation que l'adhérent reçoit à la suite d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La première adhésion est payable d'avance à la date de sa souscription, pour la durée définie au contrat.

Les adhésions suivantes lors des renouvellements sont payables mensuellement par prélèvement bancaire automatique ou par carte bleue. Le contrat est renouvelé par tacite reconduction.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à date indiquée sur le bulletin d'adhésion, sous réserve du paiement effectif de la première adhésion et d'une franchise kilométrique de 500 km à partir de la date de signature du Contrat, sauf disposition particulière apparaissant au Bulletin d'adhésion.

Elle est conclue pour une durée initiale figurant dans le Bulletin d'adhésion.

A l'issue de la période initiale, les garanties peuvent être reconduites pour une durée indéterminée.



Comment puis-je résilier l'adhésion ?

La résiliation peut être faite sur tous supports, sans justificatif et sans frais ni pénalité.

L'Adhérent peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat,
- en cas d'augmentation du tarif à l'initiative de l'assureur,
- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat.

MUTUAIDE-ASSISTANCE

SA au capital de 12 558 240 € entièrement versé, RCS Créteil B 383 974 086

Entreprise régie par le Code des assurances,

8-14, avenue des Frères Lumière 94360 Bry-sur-Marne